

RÉSOLUTION 66 (Rév. Bakou, 2025)

Les technologies de l'information et de la communication, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

- a)* la Résolution 182 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement;
- b)* la Résolution 1429 (C24) adoptée par le Conseil de l'UIT, sur le rôle de l'UIT dans l'exploitation des TIC au service de la durabilité environnementale et de l'action climatique;
- c)* la Résolution 73/247 (2018) de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle il est reconnu qu'il pourrait être avantageux que les pays restructurent leur économie pour promouvoir des modes de consommation et de production durables, en collaborant avec des partenaires en vue d'intégrer ou d'appliquer des notions comme l'économie circulaire et la quatrième révolution industrielle (industrie 4.0) et de rendre ainsi l'activité industrielle et les systèmes de production plus durables, conformément à leurs priorités et plans nationaux;
- d)* la Résolution 34 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur le rôle des télécommunications/TIC dans la préparation aux catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours et de sauvetage;
- e)* la Résolution 73 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, qui donne des instructions au Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) dans ce domaine;
- f)* la Recommandation UIT-D 21 (Dubai, 2014) adoptée par la Conférence mondiale de développement des télécommunications, sur les TIC et les changements climatiques;
- g)* la Résolution 79 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT, relative au rôle des télécommunications/TIC dans la gestion et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et méthodes de traitement associées;

h) les résultats pertinents des Conférences des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui concernent le secteur des télécommunications/TIC et les principaux résultats de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets et leur élimination;

i) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies "Transformer notre monde: Le programme de développement durable à l'horizon 2030",

considérant

a) que les changements climatiques constituent un défi à l'échelle mondiale et que les télécommunications/TIC contribuent aux changements climatiques et à d'autres problèmes environnementaux tout au long de leur cycle de vie, en raison des émissions de gaz à effet de serre (GES), de l'augmentation de la consommation d'énergie, principalement d'électricité, de l'extraction de matières premières, de l'utilisation et de la pollution des sols et de l'eau, de la perturbation de la biodiversité, de la production de déchets d'équipements électriques et électroniques et des effets de rebond qui conduisent à une utilisation accrue des ressources en dépit des progrès réalisés sur le plan de l'efficacité énergétique;

b) la reconnaissance mondiale croissante des initiatives en faveur de l'économie circulaire et de la durabilité, qui mettent l'accent sur l'intégration des télécommunications/TIC en tant que catalyseur de l'action climatique et de l'utilisation efficace des ressources, et le fait que les effets sur l'environnement des télécommunications/TIC peuvent être réduits moyennant l'intégration des principes de l'économie circulaire afin de limiter autant que possible l'utilisation de ressources et la production de déchets;

c) la nécessité de faire face aux effets et à l'urgence découlant des changements climatiques en prenant des mesures efficaces et le rôle que l'UIT peut jouer afin de parvenir à une utilisation durable des télécommunications/TIC et de surveiller les effets sur le climat du secteur des télécommunications/TIC et la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques qu'il engendre pour favoriser une transformation numérique et un développement durables et inclusifs;

d) que l'absence de préparation des pays en développement¹ risque d'entraîner d'importantes conséquences négatives, notamment, mais non exclusivement, les répercussions de l'élévation du niveau des mers dans de nombreuses zones côtières de pays en développement;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

e) que la généralisation de la numérisation dans le monde nécessitera davantage d'infrastructures et de dispositifs de télécommunication/TIC, que l'augmentation actuelle de la production de déchets d'équipements électriques et électroniques dépasse celle du recyclage formel et que certains pays ne surveillent pas la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques produits et ne disposent pas de politiques, de législations ou de réglementations en vigueur en la matière;

f) que le rôle des TIC face aux problèmes des changements climatiques englobe une grande diversité d'activités, y compris, mais non exclusivement, la mise au point d'appareils, d'applications et de réseaux à faible consommation d'énergie, l'élaboration de méthodes de travail économes en énergie, la mise en œuvre de plates-formes de télédétection par satellite et au sol pour l'observation de l'environnement, y compris pour l'observation météorologique, et les technologies de détection sous-marine innovantes, y compris les câbles de télécommunication sous-marins pour la surveillance scientifique et les télécommunications fiables (SMART), ainsi que l'utilisation des TIC pour donner l'alerte en cas de phénomènes météorologiques dangereux et pour faciliter les communications des organismes d'assistance, qu'il s'agisse d'organismes publics ou non gouvernementaux;

g) que les produits de télécommunications/TIC contiennent des matières premières essentielles qui sont limitées, ce qui nécessite une attention particulière de la part du secteur des télécommunications/TIC afin d'accroître le taux de recyclage de ces matières à l'échelle mondiale, et qu'il faut faire preuve de prudence concernant les procédures d'extraction de ces matières utilisées afin de ramener les niveaux de pollution de l'environnement à des niveaux peu élevés;

h) les résultats des travaux des commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sur des sujets liés à l'environnement, aux changements climatiques et à l'économie circulaire, ainsi que ceux d'autres commissions d'études de l'UIT;

i) que les télécommunications/TIC sont essentielles pour surveiller et gérer, d'une part, les effets négatifs des changements climatiques et, d'autres part, les possibilités qu'offrent les données et les technologies de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes pour améliorer l'adaptation au climat et l'utilisation efficace des ressources;

j) qu'il est urgent de disposer de solutions de télécommunications/TIC rentables, sûres et durables par conception, avec une meilleure empreinte carbone,

considérant en outre

- a) le document final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), intitulé "L'avenir que nous voulons", qui témoigne de l'engagement renouvelé en faveur du développement et d'un environnement durables et dans lequel il est reconnu que les TIC jouent un rôle important;
- b) le processus en cours de mise en œuvre et de suivi du Pacte numérique mondial, dans le cadre de "Notre Programme commun" du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui vise à définir des principes communs en faveur d'un avenir numérique ouvert, libre, sûr et durable pour tous, et reconnaît le rôle essentiel de la coopération numérique et de la transformation numérique durable dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD),

notant

- a) qu'il est important de mettre en place un environnement dans lequel les États Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT ainsi que d'autres parties prenantes pourront coopérer pour obtenir et utiliser efficacement des données et des études sur la gestion des catastrophes et les changements climatiques, afin de les aider dans leur transition vers une économie circulaire;
- b) qu'il existe un vaste ensemble d'instances, de plates-formes et de partenariats au niveau international qui mènent des travaux sur les questions relatives aux changements climatiques et soutiennent la transition vers une économie circulaire, avec lesquels l'UIT devrait collaborer;
- c) les activités de l'UIT en matière de changements climatiques et de durabilité environnementale telles que l'Action du secteur du numérique pour l'environnement, qui font progresser la lutte contre les changements climatiques grâce à l'innovation numérique, en incitant le secteur privé à prendre des engagements, et d'autres initiatives multi-parties prenantes pertinentes,

reconnaissant

- a) que les réductions rapides, drastiques et durables des émissions de GES engendrées par le secteur des télécommunications/TIC au niveau mondial, favorisées par les travaux de l'UIT, y compris les Recommandations UIT-T de la série L, contribueront à limiter le réchauffement climatique;

- b)* que d'autres conséquences environnementales du secteur des télécommunications/TIC doivent également être traitées, en particulier la quantité de matières premières et de ressources naturelles, notamment de sources d'énergie fossiles et de minéraux, que nécessite la fabrication des dispositifs et des équipements de réseau, ainsi que la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques consécutive à la mise au rebut;
- c)* que le Groupe d'action mixte des Nations Unies chargé d'étudier l'utilisation des câbles de télécommunication sous-marins pour la surveillance des océans et du climat et l'alerte en cas de catastrophe (Groupe d'action mixte sur les systèmes de câbles sous-marins SMART);
- d)* que les informations obtenues grâce aux capteurs des câbles SMART peuvent être utilisées pour la surveillance des changements climatiques (circulation océanique, contenu thermique et élévation du niveau des mers), la surveillance sismique (structure terrestre et risques connexes), et l'alerte avancée en cas de tsunami ou de tremblement de terre en champ proche ou lointain, ce qui contribue à la réduction des risques de catastrophe, entre autres choses;
- e)* les travaux du Partenariat pour l'électronique circulaire, dont l'UIT est un membre fondateur, qui est une plate-forme de coordination pour les organisations et les entreprises mondiales qui œuvrent activement à la création d'un secteur de l'électronique circulaire;
- f)* que l'UIT et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ont créé le Partenariat mondial pour les statistiques relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques, qui produit les rapports "Suivi des déchets d'équipements électriques et électroniques à l'échelle mondiale" afin de suivre l'évolution des déchets d'équipements électriques et électroniques dans le temps et d'aider les pays à produire des statistiques relatives à ces déchets;
- g)* les vulnérabilités uniques des petits États insulaires en développement (PEID) et les initiatives nationales qu'ils mènent en matière de changements climatiques, de résilience et de durabilité grâce à des approches intégrées et tournées vers l'avenir, qui nécessitent un appui continu,

décide

- 1 d'accorder la priorité et l'appui nécessaire au progrès des activités de l'UIT-D sur des questions relatives aux changements climatiques et à l'économie circulaire, tout en assurant une coordination appropriée entre les trois Secteurs de l'UIT, de manière à contribuer aux initiatives générales déployées à l'échelle mondiale pour atténuer les effets des changements climatiques et s'y adapter;

2 de poursuivre et d'élargir les activités de l'UIT-D sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, de manière à contribuer aux initiatives générales déployées à l'échelle mondiale pour atténuer les effets des changements climatiques et s'y adapter;

3 de prévoir, en priorité, une assistance aux pays en développement pour le renforcement de leurs capacités humaines et institutionnelles pour traiter les enjeux liés aux changements climatiques et aux effets des télécommunications/TIC sur l'environnement, en particulier dans des domaines tels que la gestion des catastrophes climatiques et la transition vers une économie circulaire;

4 de sensibiliser davantage l'opinion et de promouvoir l'échange d'informations sur le rôle que jouent les TIC pour améliorer la durabilité de l'environnement, en particulier en encourageant le recours à des dispositifs et à des réseaux plus efficaces sur le plan énergétique² ainsi qu'à des méthodes de travail plus efficaces et à des TIC susceptibles d'être utilisées pour remplacer des technologies ou utilisations à plus forte consommation d'énergie;

5 d'encourager le développement et l'application de systèmes d'énergies renouvelables, selon qu'il conviendra, pour appuyer le fonctionnement des TIC, et en particulier la continuité et la résilience en cas de catastrophe;

6 de promouvoir les principes de l'économie circulaire dans la conception des télécommunications/TIC, notamment en allongeant la durée de vie utile des équipements, en luttant contre l'obsolescence des logiciels, en incitant à réparer et à remettre en état les dispositifs, en améliorant la récupération de ressources matérielles provenant des déchets connexes et en appliquant les principes de la durabilité environnementale au stade de la conception;

7 de mettre en place des programmes de cyberapprentissage relatifs aux TIC, à l'environnement, aux changements climatiques et à l'économie circulaire, concernant notamment les recommandations pertinentes de l'UIT, dans les limites des ressources disponibles;

² En ce qui concerne l'efficacité, il convient également d'envisager de promouvoir une utilisation efficace des matériaux utilisés dans les dispositifs des TIC et dans les éléments de réseau dans le cadre des activités de l'UIT-D.

8 d'encourager l'évaluation de l'ensemble des effets sur l'environnement des télécommunications/TIC au cours de leur cycle de vie, de la planification à l'élimination, afin d'éclairer les pratiques en matière de politiques, d'innovation et de conception durable;

9 d'encourager et d'aider les États Membres, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les PEID à intégrer les télécommunications/TIC dans les stratégies, les politiques et la planification à long terme en matière de résilience climatique, afin de traiter les problèmes particuliers qu'ils rencontrent et de répondre à leurs besoins en matière de capacités;

10 de renforcer les plates-formes d'échange de connaissances, y compris la coopération régionale et triangulaire, afin d'échanger des données d'expérience sur les politiques en matière de TIC, d'environnement, de changements climatiques et d'économie circulaire, en particulier dans les pays en développement,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de formuler un plan d'action concernant le rôle de l'UIT-D à cet égard, compte tenu du rôle des deux autres Secteurs;

2 de faire en sorte que ce plan d'action soit mis en œuvre au titre de l'objectif correspondant du plan d'action de l'UIT-D portant sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, compte tenu des besoins des pays en développement, et de coopérer étroitement avec les commissions d'études des deux autres Secteurs ainsi qu'avec la Commission d'études 2 de l'UIT-D au travaux menés au titre des Questions pertinentes à l'étude;

3 d'encourager les activités de liaison avec les autres organisations concernées, de façon à éviter toute répétition des tâches et à optimiser l'utilisation des ressources;

4 d'organiser, en collaboration étroite avec les Directeurs des deux autres Bureaux et d'autres organismes compétents, des ateliers, des séminaires et des cours de formation dans les pays en développement, au niveau régional, afin de les sensibiliser à cette question et de cerner les principaux problèmes;

5 de présenter chaque année au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution;

- 6 de veiller, lors de la mise en œuvre du plan d'action de l'UIT-D et dans les limites budgétaires de l'Union, à ce que des ressources appropriées soient allouées aux initiatives fondées sur les télécommunications/TIC relatives à l'environnement, aux changements climatiques et à l'économie circulaire;
- 7 d'appuyer les projets fondés sur les télécommunications/TIC relatifs à l'environnement, aux changements climatiques et à l'économie circulaire, en particulier le renforcement des capacités dans le domaine de la collecte des données, du suivi et des cadres politiques et réglementaires, particulièrement dans les pays en développement, en tenant compte des besoins de ces pays, dans la limite des ressources disponibles;
- 8 de faciliter l'élaboration de rapports sur les télécommunications/TIC relatifs à l'environnement, aux changements climatiques et à l'économie circulaire, en tenant compte des études se rapportant à ce domaine menées par les commissions d'études de l'UIT-D;
- 9 d'aider les pays affectés à utiliser les applications pertinentes aux fins des activités relatives à la préparation et à l'adaptation aux catastrophes liées au climat, ainsi qu'aux interventions de secours et à l'atténuation des effets de ces catastrophes;
- 10 d'aider les pays en développement à réduire la production de déchets d'équipements électriques et électroniques en définissant et en renforçant les politiques et la réglementation relatives à ces déchets et en renforçant les capacités en matière de collecte de données à leur sujet;
- 11 d'élaborer et de fournir des programmes de formation et de renforcement des capacités consacrés à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'économie circulaire, en utilisant les kits pratiques et les ressources disponibles, le cas échéant, et en veillant à ce qu'ils soient diffusés et accessibles dans les pays en développement, en fonction des besoins régionaux;
- 12 d'encourager et d'aider les pays en développement à définir leurs plans d'action nationaux pour opérer la transition vers une économie circulaire et durable dans le secteur des télécommunications/TIC;
- 13 d'aider les pays en développement à lancer des projets visant à instaurer une gestion durable et intelligente des ressources en eau grâce à l'utilisation des TIC;

14 d'aider les pays en développement à lancer des projets sur la prévision et la détection des catastrophes, le suivi des opérations, les interventions et les secours en cas de catastrophe et l'adaptation aux effets des catastrophes;

15 d'aider les commissions d'études de l'UIT à examiner les avantages qu'offrent les technologies de détection sous-marine et de poursuivre la collaboration avec les parties prenantes concernées afin de sensibiliser davantage les membres de l'UIT et d'améliorer leurs connaissances en ce qui concerne les technologies de détection sous-marine et d'échanger des informations actualisées permettant la réutilisation et la réparation des équipements de télécommunication/TIC pour une utilisation durable des TIC,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à continuer de contribuer activement aux programmes de travail de l'UIT-D sur l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, afin d'atteindre les objectifs définis dans leurs contributions déterminées au niveau national, ainsi que les ODD;

2 à encourager la collecte de données normalisées sur l'environnement pour le secteur des télécommunications/TIC et à veiller à ce que ces données soient harmonisées entre les systèmes de données nationaux pour en faciliter l'analyse;

3 à continuer de mettre en œuvre, ou de lancer, des programmes publics ou privés traitant des changements climatiques et de l'économie circulaire, en tenant dûment compte des initiatives pertinentes de l'UIT;

4 à prendre les mesures nécessaires pour réduire les effets des changements climatiques, en mettant au point et en utilisant des équipements, applications et réseaux TIC à meilleur rendement énergétique, ainsi qu'en exerçant un suivi des incidences du secteur des télécommunications/TIC sur l'environnement et les matières premières essentielles, qui sont des ressources finies;

5 à continuer de soutenir les travaux menés par le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) dans le domaine de la télédétection (active et passive) pour l'observation de l'environnement³, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par les assemblées des radiocommunications et les conférences mondiales des radiocommunications;

6 à tenir compte des indicateurs, des conditions et des normes relatifs à l'environnement dans leurs plans nationaux sur les TIC et à adopter des stratégies nationales visant à réduire l'empreinte carbone des TIC;

7 à mener des campagnes de sensibilisation du public sur l'élimination et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques pour amener les consommateurs à mieux comprendre l'incidence des télécommunications/TIC sur l'environnement;

8 à exploiter les ressources numériques de l'UIT en matière de durabilité, y compris les kits pratiques sur les déchets d'équipements électriques et électroniques et l'économie circulaire, les produits découlant du "verdissement du numérique", ainsi que les rapports pertinents, dans la mise en œuvre des politiques et des plans nationaux;

9 à continuer d'élaborer et d'améliorer les politiques et la réglementation en matière de gestion et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques, y compris la gestion des dangers et la mise en place de régimes de suivi, de collecte et d'élimination efficaces, dans le cadre d'une coopération étroite entre les secteurs public et privé;

10 à promouvoir la coopération internationale et régionale, en particulier entre les pays en développement, afin d'échanger des bonnes pratiques, des politiques et des solutions relatives à la lutte contre les changements climatiques grâce à l'utilisation des TIC, à l'économie circulaire et à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques;

³ L'observation de l'environnement peut être utilisée pour les prévisions météorologiques, pour donner l'alerte en cas de catastrophe naturelle et pour recueillir des informations sur les processus et systèmes environnementaux dynamiques.

11 à assurer une liaison avec les entités nationales compétentes chargées des questions environnementales, afin d'appuyer les processus généraux des Nations Unies sur les changements climatiques et les ODD, ainsi que d'apporter leur contribution à ce processus, en fournissant des renseignements et en élaborant des propositions communes concernant le rôle des télécommunications/TIC dans l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets, afin que ces renseignements et propositions soient pris en considération au titre de la CCNUCC et d'autres organismes compétents du système des Nations Unies.